

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 juin 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 20 juin 2013

Publié le 28 juin 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 81

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMMENT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê-Chinh AVENA	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Jean DUBUET
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	Mme Michèle CHALLAUX
M. Joël MEKHANTAR		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick CHAUPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Louise BORSATO	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	M. Alain MARCHAND pouvoir à M. Alain MILLOT
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Françoise EHRE pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

**Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes (ICOVIL)
- Subvention 2013**

L'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes (ICOVIL) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 1995.

Elle a pour objectif de développer le concept de culture urbaine, de contribuer à une meilleure compréhension des logiques de formation et de transformation des villes ainsi que de l'histoire de l'urbanisme.

ICOVIL assure diverses missions dans le domaine de l'urbanisme, de l'architecture et de l'aménagement urbain :

- des actions pédagogiques et éducatives organisées à l'intention des établissements scolaires,
- des actions de communication, de sensibilisation et de formation auprès des enseignants et des universitaires,
- une documentation sur l'histoire urbaine à Dijon, avec la parution du premier tome d'un ouvrage intitulé « Dijon et son agglomération, mutations urbaines de 1800 à nos jours », suivi d'un deuxième tome en préparation,
- des conférences, ouvertes à tous,
- la participation, en qualité de personne qualifiée, à diverses structures institutionnelles.

Partenaire privilégié de LATITUDE 21 - la Maison de l'Architecture et de l'Environnement du Grand Dijon- ICOVIL apporte son concours au programme des animations.

Afin de soutenir la poursuite des activités d'ICOVIL au sein du Grand Dijon, il est proposé au Conseil de Communauté de lui attribuer une subvention de 55 000 € pour l'année 2013.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder** à l'association ICOVIL, une subvention de 55 000 € pour 2013 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention et à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'INSTITUT POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE L'HISTOIRE URBAINE ET DES VILLES
(ICOVIL)**

**C O N V E N T I O N
Pour une subvention de fonctionnement
Année 2013**

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, sise 40 avenue du Drapeau, 21000 DIJON, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération en date du 27 juin 2013,

ET D'AUTRE PART :

L'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes - ICOVIL, dont le siège social est situé 1, rue Monge - 21000 DIJON, représenté par Monsieur Jean-Pierre GILLOT, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au fonctionnement de l'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes.

Article 2 : Financement

Le montant de la subvention est fixé à 55 000 € TTC. Cette subvention sera versée en une seule fois pour l'année 2013, après la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagement

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer, sous forme d'une subvention de fonctionnement, aux activités de l'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes.

ICOVIL s'engage à communiquer les comptes annuels de l'association, à savoir, le bilan, le compte de résultat et ses annexes certifiés conformes par un commissaire aux comptes ou par le Président de l'association si celle-ci n'est pas soumise à l'obligation de certification des comptes.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2013.

Article 5 : Dispositions diverses

Dans le cadre de cette convention, chaque partie s'engage à assurer les conditions de partenariat entre l'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes et LATITUDE 21 – la Maison de l'Architecture et de l'Environnement du Grand Dijon, en particulier pour les animations pédagogiques et dans la mise en œuvre d'expositions thématiques.

Article 6 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Fait à Dijon, le
en 3 exemplaires originaux

**Le Président de la Communauté
De l'agglomération dijonnaise,**

**Le Président de l'Institut pour
une meilleure connaissance de
l'histoire urbaine et des villes**

François REBSAMEN

Jean-Pierre GILLOT